



MAIRIE DE ANSE

Place Général de Gaulle
69480 ANSE

Tel : 04.74.67.03.84
Courriel : contact@mairie-anse.fr



Domaine des communes,
1277 Route des Crêtes,
69480 ANSE
Tel : 04 74 67 00 25
Fax : 04 74 67 00 71
administration@cc-pierresdorees.com
www.cc-pierresdorees.com

Marché de prestations intellectuelles

Le présent concours restreint est soumis aux dispositions des articles L2125-1,2° et R2122-6, R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour les travaux de construction d'une salle des fêtes, d'une crèche et de places de stationnement

Règlement de consultation

(RC)

Date limite de réception des candidatures :
23/12/2019 à 12:30

Date limite de réception des offres :
15/04/2020 à 12:30

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Pouvoirs adjudicateurs :

Désignation :

MAIRIE DE ANSE mandataire du groupement d'achat

Place Général de Gaulle

69480 ANSE

Téléphone : 04.74.67.03.84

Adresse internet : <http://www.mairie-anse.fr/>

E-Mail : contact@mairie-anse.fr

Statut : Commune

Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Domaine des communes, 1277 Route des Crêtes,

69480 ANSE

Tel : 04 74 67 00 25

Fax : 04 74 67 00 71

administration@cc-pierresdorees.com

www.cc-pierresdorees.com

Statut : Communauté de Communes

Objet du marché :

Concours sur esquisse pour Groupement architectes pour la réalisation d'une salle des fêtes et d'une crèche avec la communauté de communes des pierres dorées.

La CCBPD et la commune d'Anse souhaitent réaliser deux bâtiments sur un foncier commun d'environ 6000 m² qui comprendra l'implantation :

- d'une crèche - structure multi accueil (40 places),
- d'une salle des fêtes (250 à 300 personnes assises) pouvant accueillir de la musique amplifiée
- des parkings nécessaires à ces édifices et qui viendront compléter l'offre existante pour le stationnement de la piscine adjacente

Le projet prévoira sur le terrain adjacent appartenant à la CCBPD la voie d'accès à ce nouvel ensemble de la façon la plus rationnelle pour prévoir l'avenir sur le reste des terrains.

Il devra être proposé une implantation des différents ensembles prenant en compte une cohérence architecturale et fonctionnelle de l'ensemble, et une consommation minimale d'espace. Une attention particulière devra être portée aux économies d'énergie, afin d'avoir des bâtiments exemplaires au niveau environnemental, et à l'insertion paysagère et environnementale.

Le tout dans une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à : 4.300.000 € HT

Salle des Fêtes 2 500 000 € HT

Parking 300 000 € HT

Crèche 1 200 000 € HT

Voie d'accès 300 000 € HT

Calendrier opérationnel prévisionnel : notification du marché de maîtrise d'œuvre : Mai 2020-remise du DCE aux entreprises : Octobre 2020 - durée des travaux : 15 mois. Mission de base (article R2431-4) avec EXE + OPC (article R2431-17) + SSI et mission complémentaire portant sur l'étude en coût global, la maintenance générale du bâtiment.

L'Appel à candidatures est ouvert à tout groupement de maîtrise d'œuvre comprenant les compétences suivantes : - architecte mandataire du groupement - économiste - BET Structure

- BET Fluides - SSI - OPC – acousticien, paysagiste, et tout autre membre jugé nécessaire. Certaines compétences indiquées ci-dessus peuvent être intégrées dans la structure professionnelle du mandataire ou d'un des cotraitants. Dans ce cas, elles seront chacune précisées, au même titre qu'une cotraitance, dans l'état des compétences, moyens et références tel que décrit ci-après au paragraphe justifications à produire. En cas de sous-traitance, les références des sous-traitants sont demandées. La forme du groupement souhaité est la suivante : solidaire pour le mandataire vis à vis de tous ses cotraitants et conjointe pour ces derniers.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent concours restreint est soumis aux dispositions des articles L2125-1,2° et R2122-6, R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 4 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 5 – Durée du marché

La durée du marché est liée aux travaux qui ont un terme prévu le 31/12/2022.

Article 6 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 7 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://www.klekoon.com/>

Article 8 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 9 – Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement les formulaires DC1 et DC2.

- Dossier de candidature

Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DC1, DC2 ou le DUME.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans Le montant minimal de CA annuel de 200 000 € HT est souhaité pour l'architecte mandataire.
- Références représentatives du projet fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
-

Article 13 – Sélection phase candidature

Procédure : Concours restreint suivi d'un marché passé sans mise en concurrence

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :

Nombre minimal envisagé : 2

Nombre maximal : 4

Les critères de sélection des candidatures sont pondérés comme suit :

1ère phase : La sélection des candidats se fera sur leurs compétences, leurs moyens et leurs références récentes dans des opérations de nature et/ou d'importance équivalente et/ou de contexte équivalent.

2ème phase : Les concurrents devront remettre en avril 2020 des prestations de niveau esquisse avec des éléments complémentaires permettant d'apprécier le coût global et la qualité environnementale.

Le nombre de candidat admis à concourir est limité à 4.

Dossier de candidature gratuit. Les dossiers devront être rédigés en langue française. Chaque candidat devra renseigner en totalité le dossier type de candidature.

Critères de classement des candidatures pour la phase 1 :

- Note de présentation et de motivation – note à produire

- Références moyens humains affectés au projet
- Références appréciées au regard de l'opération envisagée – dossier de candidature à rendre

A l'issue du classement si le nombre de candidat est supérieur à 4, il sera proposé au jury d'étudier les candidats et de modifier le classement pour sélection.

La date limite de réception des candidatures de la phase 1 est le 23/12/2019 à 12:30.

Article 14 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Article 15 – Restrictions liées à la présentation des candidatures

Le mandataire ne peut pas faire partie d'un autre groupement. Un même cotraitant non mandataire pourra intervenir dans plusieurs groupements candidats.

Article 16 – Versement d'une prime

Une prime de 10 000 euros forfaitaire (TTC) sera versée à chaque participant à la consultation.

Article 17 – Critères de classement des prestations

Critères de classement des prestations pour la phase 2 :

Les candidats sélectionnés lors de la première phase seront invités à remettre les prestations dans le cadre d'une :

Mission de maîtrise d'œuvre sur "esquisse" pour la construction d'une salle des fêtes et d'une crèche et de stationnements, groupement architecte en mandataire avec acousticien, paysagiste et bureaux d'études listés et nécessaires

Le classement des prestations est fondé sur les critères énoncés ci-dessous :

1. Critère : Partie architecturale, insertion urbanistique, qualité environnementale du projet
2. Critère Montant des honoraires
3. Critère Méthodologie, approche du coût du projet et délais proposés
4. Critère Respect du programme et du règlement de la consultation de la construction, Ordonnancement, pilotage

La date limite de réception des prestations de la phase 2 est le 15/04/2020 à 12:30.

Article 18 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat (document contractuel). Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- Le programme de l'opération.

Article 19 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 20 – Prestations à fournir par les candidats

mission de maîtrise d'œuvre sur "esquisse" pour la construction d'une salle des fêtes et d'une crèche groupement architecte en mandataire avec acousticien et bureaux d'études nécessaires

La date limite de réception des prestations est le 23/12/2019 à 12:30.

Article 21 – Composition du jury

Il sera composé d'un Président (le Maire de Anse), de 2 membres de la CAO de la commune de Anse et de 3 membres de la CAO de la CCBPD, de 2 personnes qualifiées (1 proposée par la Commune et 1 proposée par la CCBPD) ainsi que de 4 représentants des métiers de la maîtrise d'œuvre, à savoir un représentant désigné par l'Ordre des Architectes, 1 représentant du Syntec, 1 représentant du CAUE et 1 architecte (représentant 1/3 des membres du jury).

Article 22 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 23 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liées à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 24 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidatures devront parvenir à destination avant le 23/12/2019 à 12:30.

La date prévue pour l'envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à présenter une offre est :

31/01/2020**Les offres devront parvenir à destination avant le 15/04/2020 à 12:30.****Article 25 – Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers relatifs à la candidature, puis pour ceux sélectionnés en phase offre, au moyen de fichiers relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.klekoon.com/>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir

Article 26- Signature des documents transmis par le candidat

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DC1, DC2 ou le DUME..

Il est exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres. L'absence de signature électronique entraîne l'irrégularité de l'offre.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 27- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise..

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB..

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

Article 28- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 29 – Demande de renseignements

Renseignements complémentaires-phase candidatures

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 10/12/2019.

Renseignements complémentaires-phase offres

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 09/04/2020.

L'adresse d'obtention des renseignements complémentaires est celle de l'adresse officielle de l'acheteur avec comme point de contact la personne en charge du suivi des dossiers.

Article 30 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.